

## A R R È T É

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES, pour l'exécution de travaux de terrassement pour remplacement ligne HTA pour ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la **rue des Topannes, rue St Vincent, rue du Pressoir, rue de l'Echallier, rue Nationale à DISTRÉ.**

## A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup> - Nature de la réglementation :**

**La circulation sera alternée et le stationnement interdit sur la rue des Topannes, rue St Vincent, rue du Pressoir, rue de l'Echallier, rue Nationale à DISTRÉ au droit du chantier.**

**Article 2 -** La présente décision est valable du **5 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2026.**

**Article 3 -** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES.

**Article 4 - Publication :**

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

**Article 5 -** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- BOUYGUES,
- Ogalo,
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 12 décembre 2025  
Le Maire,



Eric TOURON